



Procès-verbal n°4

Séance du Conseil Municipal

Mardi 23 mai 2017 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 17 mai 2017 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 23 mai 2017 à 19H00.

Ordre du jour

Vouziers, le 17/05/2017

Le Maire,
Yann DUGARD

Adoption des comptes rendus des conseils du 21 mars et 4 avril 2017

Affaires générales

- Classement monuments « Nécropole » par l'UNESCO
 - ✓ Identification des éléments à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers et l'inscription de ces éléments auprès de l'UNESCO
 - ✓ Demande de classement au titre des « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) du cimetière militaire et de la nécropole de Chestres, en vue d'une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO
 - ✓ Demande de classement au titre des Monuments Historiques du monument tchécoslovaque aux Victimes de Guerre de Chestres « dit le Bobo » et du monument aux morts Tchécoslovaques de la Nécropole de Chestres (obélisque)
- Composition de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)
- Autorisation de la commune pour la poursuite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)

Affaires financières

- Suite à la création de la commune nouvelle : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Marchés publics

- Avenant n°1 –Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi

Culture

- Proposition du nom de « Marcel ORTEGA » pour la bibliothèque municipale de Vouziers

A l'issue du Conseil : tirage au sort du jury d'assises pour 2018

Paraphe

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **23 mai 2017 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Claude Adam, Françoise Payen, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart, **Adjoint**; Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrize** ; Thierry Chartier, **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Patrice Feron, Francis Boly, Gisèle Laroche, Guy Porchet, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau, Michel Bridoux, Didier Journet, Eric Huet, Raphaël Foret, Christian Duhal, Pascal Colson, Jean-Yves Raulin.

Absents avec pouvoirs : Patricia Lesueur à **Claude Adam**, Dominique Carpentier à **Magali Roger**, Andrée Thomas à **Yann Dugard**, Louisette Noirant à **Gisèle Laroche**, Christine Dappe à **Olivier Godart**, Camel Armé à **Guy Porchet**, François Bardiaux à **Michel Bridoux**, Karine Passera à **Francis Boly**, Mickaël Schwemmer à **Patrice Feron**, Frédéric Courvoisier-Clément à **Dominique Lamy**, Hubert Renollet à **Bernard Bestel**, Jean Broyer à **Françoise Payen**, Marie-Claude Bergery à **Jean-Yves Raulin**.

Absents : Jean-Philippe Masson, Véronique Paillard, Nadine Nivoy, Gabrielle Lebrun, Annie Festuot, François Fourcart, Benoit Laies.

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Guy Porchet
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
M. Didier Hanard secrétariat ;

Informations du Maire.

Décisions municipales :

Remboursement du sinistre concernant un incendie causé par un poêle à granulés dans un logement pour un montant de 4 270,04 €.

Informations :

Inauguration de la foire de Vouziers le jeudi 25 mai à 11h00 et opération FITDAY'S le même jour dès 13H30.

En préambule, Monsieur le Maire voudrait faire part d'une remarque concernant le dernier bulletin municipal dans lequel sont tenus les propos de parole de groupe. La nature de ceux tenus par « la Voix vouzinoise » nécessite un droit de réponse de sa part.

Monsieur Dugard respecte la libre expression de la parole de groupe, mais par contre quand certaines informations sont volontairement détournées et ouvrent à la suspicion, lui-même en tant que Directeur de la publication ainsi que Madame Patricia Lesueur en tant que Rédactrice en chef de la rédaction du bulletin, voient leurs responsabilités engagées.

Les propos suivants doivent ainsi être clarifiés. Il cite la phrase écrite par « la Voix vouzinoise » : « le financement du pôle scolaire qui semble toujours aujourd'hui incertain dont les montants varient au gré des différents conseils municipaux ».

Monsieur le Maire tient à préciser, que suite à une demande d'explication de Monsieur Lamy concernant les évolutions et différences de coûts, une réponse a été apportée en séance du 21 mars dernier et retranscrite dans le compte rendu: « Le montant initial de la phase avant-projet sommaire a été affiné à la baisse en phase projet, le montant des travaux retenu au budget est celui de la phase projet sans les aléas et prenant également en compte l'économie réalisée sur la production du lot de démolition ce qui explique la baisse du coût des travaux. »

Cette baisse a donc bien été expliquée aux élus et non pas de façon aléatoire ou « au gré des différents conseils municipaux », formule qui laisse entendre qu'il pourrait y avoir une incompétence au niveau de la gestion.

Deuxième point toujours dans « la Voix vouzinoise » au sujet de la phrase : « l'épargne nette qui sera négative pour 2017 à hauteur de – 298 568 € et le restera pour des années ». Là aussi une explication a été apportée en séance à Monsieur Lamy ainsi qu'aux membres du groupe sur ce chiffre. L'épargne nette au moment où l'on établit le budget est, et a toujours été, négative, sachant qu'en fin d'exercice budgétaire, lors du compte administratif, elle est systématiquement à + 300 000 € voire 400 000 €. Cette précision est très importante car ces propos laissent supposer que la commune est endettée pour des années et des années, ce qui est faux, en créant un amalgame entre endettement réel et capacité d'endettement.

Paraphé

La réponse a été donnée en séance à Monsieur Lamy par un tableau représentant une perspective allant jusqu'à la fin du mandat.

Comme l'épargne nette évolue au fil de l'eau, ce chiffre est donc toujours négatif au moment du vote du budget, cette explication est dans le compte rendu du 7 février 2017.

Donc, que la parole de groupes soit libre, Monsieur le Maire le défend et cela le restera, par contre quand un élu a obtenu des explications à ses questions et malgré ces explications se permet de donner des informations volontairement négatives pour créer de la suspicion dans la population, Monsieur le Maire usera de son droit de réponse. Il précise que de mémoire il n'a jamais vu de telles fausses informations diffusées par un groupe dans le bulletin municipal.

Il précise également ne jamais lire à l'avance les propos tenu par les 2 groupes que ce soient « Pacte 2014 » ou « la voix vouzinoise » (l'agent à la communication pourrait le confirmer) il les découvre le jour de l'édition comme les administrés, garantissant ainsi la liberté d'expression des deux groupes.

Monsieur le Maire, pour en terminer, rappelle qu'une « charte de l'élu », a été signée par chaque conseiller et donne lecture de l'article 1 « *l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité* ». Alors, même dans les discussions avec la population, restons très-très près de la vérité et informons la correctement afin de ne pas véhiculer de fausses informations.

Monsieur Lamy demande la parole. Monsieur le Maire refuse en précisant qu'il s'agit de son droit de réponse.

Monsieur Lamy dit quand même qu'il ne trouve pas normal de ne pouvoir répondre.

Monsieur le Maire poursuit avec l'approbation de l'ordre du jour.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : Adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 21 mars 2017.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 17 mai 2017. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Procès-verbal du 21 mars 2017 adopté à 33 voix pour, 2 contre (Dominique Lamy et Frédéric Courvoisier-Clément) et 1 abstention (Marie-Hélène Moreau absente lors de ce conseil).

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 4 avril 2017.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 17 mai 2017. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Procès-verbal du 4 avril 2017 adopté à 34 voix pour, 2 abstentions (Dominique Lamy et Frédéric Courvoisier-Clément).

Ordre du Jour

Affaires générales

I – Identification des éléments à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers et l'inscription de ces éléments auprès de l'UNESCO

Monsieur le Maire explique que les élus vont être amenés à prendre des dispositions concernant les différents classements de la nécropole de Chestres et du monument Tchécoslovaque de Bobo.

La ville de Vouziers est concernée par l'instruction d'un dossier de projet de classement auprès de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la 1^{ère} guerre mondiale (front Ouest). Notre dossier a rencontré un écueil de taille dans la sélection du site à retenir parmi les 4 sites ardennais sélectionnés : il n'y a jamais eu de classement au niveau des monuments historiques et de sites patrimoniaux remarquables de la nécropole de Chestres et du monument Tchécoslovaque de Bobo. Cela a été préjudiciable en grande partie pour que notre dossier soit recevable.

Monsieur le Maire pensait que cette reconnaissance historique, qui va de soi, avait logiquement été faite au vu de l'importance de ces monuments et des liens qui ont été noués au fil des années avec nos amis Tchèques et Slovaques.

Le dossier de projet de classement qui a été élaboré est projeté ce soir afin que tout le monde en soit informé. Monsieur le Maire en donne lecture et explications pendant la projection.

A l'issue de la projection Monsieur le Maire explique que le classement de ces monuments n'a pas été validé malgré les recherches et propos présenté à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Il semblerait que soit retenu le site de Sedan. Malgré cela il faut quand même faire les démarches et défendre l'idée de préserver et valoriser ces sites locaux, quelle que soit la décision actuelle par rapport au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Voilà pourquoi le conseil municipal est sollicité pour ces 3 délibérations.

Monsieur Lamy pose la question de savoir si avec l'incorporation de ces sites sur le PLU, comme expliqué, cette zone protégée sera interdite à la construction.

Monsieur le Maire répond que interdite proprement dit non, mais elle va être classée, donc il y aura un cahier des charges par rapport à ce qui pourra être édifié dans le périmètre évoqué. Il y a une parcelle sur laquelle existait une habitation, mais les gens sont partis et c'est l'Etat qui va en faire l'acquisition.

Madame Moreau voulait juste rajouter qu'il y a quelques années, quand il avait été question d'une location de terrain à cet endroit aux gens du voyage, la commune de Vouziers s'y était opposée afin de préserver la mémoire des combattants Tchécoslovaques.

Madame Jacquet, faisant partie du comité d'amitié Vouziers-Ratiskovice, demande si les conseillers pourront être destinataires du document qui vient d'être projeté ce soir.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Lamy ayant lu dans les documents transmis le mot « étude » demande si la ville de Vouziers la fera par ses propres soins ou s'il faudra passer par un cabinet d'étude.

Pour le moment Monsieur le Maire répond qu'il faudra passer par l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et mobiliser des personnes compétentes (acteurs de l'Etat, différentes administrations). Cela sera de toute façon traité au niveau de la révision générale du PLU.

Si classement de ces monuments il y a, Monsieur Lamy demande quelles seront les obligations de la ville de Vouziers, vis-à-vis de ces monuments.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui la ville de Vouziers participe à l'entretien, sachant que rien n'est écrit que ce soit une obligation, comme cela est fait dans les autres cimetières. Nous imposer quelque chose de supplémentaire par rapport à ce classement serait surprenant. Nous demandons simplement à être répertorié au titre des sites patrimoniaux remarquables. Nous devons bien entendu répondre aux normes d'accessibilité comme dans les autres cimetières de la ville.

Plus de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote les 3 délibérations :

Paraphe

Exposé du Maire :

L'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre », dont le Conseil Départemental est membre depuis juillet 2011, a déposé avec l'Etat français et la Belgique le dossier de candidature transnational des « sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale Front Ouest », le 31 janvier 2017 auprès du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. Parmi les 139 sites candidats figurent le cimetière militaire allemand de Chestres et la nécropole nationale française de Chestres (commune de Vouziers) qui a une véritable valeur universelle exceptionnelle. En effet, il s'agit du seul site représentant les Tchécoslovaques au sein de cette grande Guerre.

L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme permet, au sein du Plan Local d'Urbanisme, « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,

Vu le dossier de candidature transnationale des « sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale Front Ouest » auprès du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, au sein duquel sont retenus le cimetière militaire allemand de Chestres et la nécropole française de Chestres,

Vu l'exposé de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer à l'intérieur du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers actuellement en révision générale une zone de protection particulière au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) D'autoriser le Maire ou ses Adjoints à faire le nécessaire pour permettre cette inscription.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

II - Demande de classement au titre des « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) le cimetière militaire de Chestres et la nécropole de Chestres, en vue de son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO

Exposé du Maire :

L'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre », dont le Conseil Départemental est membre depuis juillet 2011, a déposé avec l'Etat français et la Belgique le dossier de candidature transnational des « sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale Front Ouest », le 31 janvier 2017 auprès du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. Parmi les 139 sites candidats figurent le cimetière militaire allemand de Chestres et la nécropole nationale française de Chestres (commune de Vouziers) qui a une véritable valeur universelle exceptionnelle. En effet, il s'agit du seul site représentant les Tchécoslovaques au sein de cette grande Guerre.

A l'heure actuelle, la commune de Vouziers comprend un site patrimonial remarquable (ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), découpé en 3 secteurs, approuvé par arrêté du 1^{er} janvier 1987.

Le cimetière militaire de Chestres et la Nécropole ne bénéficient pas de cette protection, ni d'aucune autre. La loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), permet de classer certaines zones d'une commune en site patrimonial remarquable.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver un projet d'étude de site patrimonial remarquable et de demander l'assistance technique et financière de l'Etat pour sa réalisation afin de protéger les sites suivants :

- Cimetière militaire de Chestres
- Nécropole de Chestres

Paraphé

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),

Vu le dossier de candidature transnationale des « sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale Front Ouest » auprès du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, au sein duquel sont retenus le cimetière militaire allemand de Chestres et la nécropole française de Chestres,

Vu l'exposé de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 3) De créer à l'intérieur du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers actuellement en révision générale un site patrimonial remarquable au titre de la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;
- 4) D'autoriser le Maire ou ses Adjointes à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

III - Demande de classement au titre des Monuments Historiques du monument Tchécoslovaque aux Victimes de Guerre de Chestres « dit de Bobo » et du monument aux morts Tchécoslovaques de la Nécropole de Chestres (obélisque)

Exposé du Maire :

A l'heure actuelle, seules l'église Saint-Maurille située sur la commune historique de Vouziers et l'église Saint-Maurice située sur la commune historique de Vrizey sont classées en tant que « Monuments Historiques » sur le territoire de Vouziers.

Les monuments situés à Chestres retraçant l'histoire de la Grande Guerre ne sont aujourd'hui pas protégés au titre des Monuments Historiques.

Pour ce faire une demande de classement au titre des Monuments Historiques doit être effectuée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la demande de classement au titre des Monuments Historiques des monuments suivants :

- *Monument Tchécoslovaque aux Victimes de Guerre de Chestres « dit de Bobo »: dédié à la gloire des soldats de la brigade tchécoslovaque de 1918, il s'élève au carrefour de la RD 977 et de la D14. Cette œuvre en pierres de taille sculptées, de 5,50m de haut, représente un fantassin dans le geste du lanceur de grenades. Le monument a été sculpté à PRAGUE et offert par la Tchécoslovaquie pour honorer ses morts de 1918 à Chestres.*
- *Monument aux morts Tchécoslovaques de la Nécropole: obélisque à la mémoire des Légionnaires des 21^e et 22^e Régiments Tchécoslovaques tombés au champ d'honneur en 1914-1918 à côté de leurs camarades des armées alliées pour la liberté. Le monument est situé à l'intérieur de la nécropole de Chestres.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 5) De demander le classement au titre des Monuments Historiques des monuments suivants :
 - a. Monument Tchécoslovaques aux Victimes de Guerre de Chestres, « dit de Bobo »;
 - b. Monument aux morts Tchécoslovaques : Obélisque situé dans la Nécropole.
- 6) D'autoriser le Maire ou ses Adjointes à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Paraphé

IV - Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire donne lecture des documents transmis aux conseillers. Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal des élections du Maire de la commune nouvelle de Vouziers le 07 juin 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu l'article L. 1411-5 du CGCTD applicable qui dispose que : « *La commission est composée :*

- *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public,*
 - *par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,*
 - *et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.*

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires »

4 élus titulaires et 4 élus suppléants, conseillers municipaux de la liste majoritaire, sont élus à la totalité des voix. 1 élu titulaire et 1 élu suppléant, conseillers municipaux de la liste d'opposition, sont élus à la totalité des voix. La proportionnalité des groupes au sein du conseil est ainsi respectée au sein de la Commission d'Appel d'Offres, composée comme suit :

COMMISSION APPEL D'OFFRES

		Monsieur	DUGARD	Yann	Maire
Titulaires		Monsieur	ADAM	Claude	Maire adjoint délégué
		Monsieur	BROYER	Jean	Conseiller municipal
		Monsieur	BESTEL	Bernard	Membre Maire de Vrizey
		Monsieur	CHARTIER	Thierry	Membre Maire de terron/Aisne
		Monsieur	LAMY	Dominique	Conseiller municipal
Suppléants		Monsieur	PORCHET	Guy	Conseiller municipal
		Monsieur	SCHWEMMER	Michaël	Conseiller municipal
		Monsieur	MASSON	Jean-Philippe	Conseiller municipal
		Monsieur	RENOLLET	Hubert	Conseiller de Vrizey
		Madame	MOREAU	Marie-Hélène	Conseillère municipale

V - Autorisation de la commune pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Petite remarque de Monsieur Lamy, dans l'exposé de Monsieur le Maire, pour signaler au chapitre « d'autres réunions sont d'ores et déjà programmées » le 27 et 28 mars les dates sont déjà passées et la réunion du 2 mai n'est pas signalée.

Monsieur le Maire répond que le projet de délibération a effectivement été établi en mars. La correction de forme sera apportée à la délibération.

Monsieur Lamy, afin de bien comprendre, demande une confirmation au sujet du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en cours, à savoir s'il sera bien pris par la 2C2A.

Paraphe

Monsieur le Maire lui confirme qu'effectivement, le PLU engagé par la ville de Vouziers, sera repris par la 2C2A.

Donc sur le sujet Monsieur Courvoisier-Clément, par le pouvoir de Monsieur Lamy, a émis la remarque écrite suivante : Depuis le lancement de cette révision la question se pose de connaître son utilité sachant que la 2C2A allait partir sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme et d'Intercommunalité). A sa surprise il demande pourquoi la ville de Vouziers ne garde pas la main jusqu'au bout sur des sujets qui sont aussi importants pour notre ville. Cela veut donc dire que la ville de Vouziers n'est plus la seule à décider de son PLU.

Monsieur le Maire explique que la ville garde la main. C'est le conseil communautaire qui validera les décisions du conseil municipal de Vouziers prises au vu des avis de la commission chargée de l'élaboration du PLU. Nous continuons notre procédure en intégrant à titre consultatif dans nos différentes réunions de travail le Vice-Président de l'intercommunalité en charge de l'urbanisme, ainsi que l'agent recruté par la 2c2a pour l'élaboration du PLUI. Les membres actuels de la commission PLU continueront ainsi de participer aux échanges sur les différents sujets et la démarche est cohérente sachant que les élus de Vouziers connaissent leur territoire.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau que le PLU Intercommunal sera arrêté et opposable pour 2022. Nous ne pouvons attendre ce délai pour renforcer juridiquement et affiner le zonage du PLU de Vouziers, en incorporant les territoires de Vrizy et Terron sur Aisne, secteurs actuellement répondant aux Règles Nationales d'Urbanisme très strictes et ne laissant aucun choix d'aménagement ou de zonage par la collectivité.

Monsieur Colson demande d'ailleurs, si malgré la révision du PLU, les dossiers en cours à Terron sont toujours sous le régime du RNU

Monsieur le Maire explique qu'au terme de la révision générale, il n'y aura plus de différence de périmètre. Cela permettra à ces deux communes de ne plus être sous le joug du RNU (Règlement National d'Urbanisme)

Monsieur Colson dit qu'aujourd'hui, on ne tiendrait pas compte de certains diagnostics tant que le PLU n'est pas défini complètement.

Monsieur le Maire répond que le PLU étant en cours d'étude, nous serons obligés de nous référencer à la démarche du dossier. Demain, dans les intentions ou les secteurs qui seront définis sur la commune nouvelle de Vouziers, il faudra que chaque demande d'urbanisme soit conforme à la direction donnée dans le PLU.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le :

- 08 décembre 2015 pour prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers ;
- 24 mai 2016 pour préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
- 05 juillet 2016 pour l'intégration de Vrizy et Terron-sur-Aisne dans la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers, suite à la création de la commune nouvelle le 01 juin 2016. Afin d'être cohérent dans l'instruction de ces dossiers (actuellement en RNU), il a été décidé de rattacher ces deux communes à la révision générale du PLU.

A ce jour, la commission PLU constituée d'élus et de Vouzinois associés et créée par délibération 2016/87 lors du conseil municipal du 13 décembre 2016 ; s'est réunie le :

- 20 décembre 2016, pour démarrer la révision générale du PLU et fixer le cadrage général de la procédure
- 21 février 2017, avec les Personnes Publiques Associées (PPA), afin de présenter le Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat,
- 27 mars 2017, afin de restituer et présenter le diagnostic agricole
- 28 mars 2017, afin d'identifier sur le terrain la présence de dents creuses sur les territoires de Vrizy et Terron-sur-Aisne. Ces espaces non urbanisables pour le moment dans le cadre du RNU, seront identifiés comme des zones prioritaires à l'urbanisation au sein de la révision générale du PLU de Vouziers.
- 02 mai 2017, afin d'identifier sur le terrain la présence de dents creuses sur Blaise, Chestres, Condé-lès-Vouziers.

Cette dernière réunion s'est déroulée avec la représentation d'un élu de la 2C2A car celle-ci, par arrêté préfectoral du 06 avril 2017, exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

L'exercice de cette compétence par la communauté de communes ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de son PLU.

Ce transfert de compétence n'interdit pas la poursuite de la procédure de révision. En effet, selon l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.* »

Les conditions financières de la poursuite de la procédure par l'EPCI sont librement déterminées et formalisées par convention entre les deux collectivités. Dans notre cas, il est convenu que la 2c2a reprend à sa charge l'intégralité du coût de la procédure restant engagé.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de Vouziers de délibérer afin de donner son accord à la 2C2A pour la poursuite de la procédure de révision du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/77 du 08 décembre 2015, expliquant que l'actualisation du PLU de la ville de VOUZIERES relève de la procédure de la révision générale afin d'être en adéquation avec la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/45 du 24 mai 2016, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté 2016/236 du 09 mai 2016 par le Préfet des Ardennes, portant sur la création de la commune nouvelle de Vouziers avec l'association des communes de Vouziers, Vrizey et Terron, en date du 01 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/16 du 05 juillet 2016 ; intégrant les communes de Vrizey et Terron-sur-Aisne dans la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers ;

Vu la délibération n°DC2016/98 du 21/11/2016 du Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise approuvant le transfert de la compétence PLUI et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/89 du 13 décembre 2016 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la 2C2A ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017/084/15 donnant la compétence PLUI à la 2c2a ;

Vu l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme, mentionnant que l'EPCI peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme engagée avant le transfert de compétence, et que l'accord de la commune doit être requis ;

Vu le projet de convention pour l'achèvement par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise de la procédure de révision générale du PLU engagée par la Ville de Vouziers

Vu l'exposé de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De donner son accord à la Communauté de Communes Argonne-Ardennaise afin de poursuivre et achever la procédure de révision engagée par la commune de Vouziers,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention ci-jointe afférente à cet accord ainsi que toute pièce et acte quelconque lié à cette délibération.

CONVENTION POUR L'ACHÈVEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ENGAGÉE PAR LA COMMUNE DE VOUZIERES

Préambule

La commune de VOUZIERES par délibération n°2015/77 du 21 décembre 2015 a prescrit la création d'une révision de son plan local d'urbanisme (PLU).

L'arrêté préfectoral n°2017/084/15 du 6 avril 2017 a porté modification des statuts de la Communauté de Communes et confère la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise suite aux délibérations concordantes des communes membres.

Par la délibération n° 2017-31 du **23 mai 2017** le Conseil Municipal de VOUZIERES a donné son accord préalable à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour l'achèvement de la procédure de révision de PLU engagée ;

Il est donc convenu ce qui suit :

Entre d'une part

Paraphe

Affaires financières

I - Suite à la création de la commune nouvelle – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Lamy demande, afin d'être clair pour tout le monde, si l'on ne percevra plus qu'une seule redevance pour les 3 communes.

Réponse affirmative de Monsieur le Maire qui propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la création de la commune nouvelle de Vouziers au 1^{er} juin 2016 impose à celle-ci de délibérer pour fixer la redevance applicable à son territoire dans la limite du plafond correspondant à sa population,

Considérant que le montant maximum de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, est défini par le décret susvisé de 2002 qui en assoit la valeur sur la population totale (population municipale et population comptée à part) de la commune nouvelle,

Considérant que le plafond de la redevance (PR) est établi suivant les formules de calcul mentionnées à l'article R-2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales et que le résultat obtenu doit être multiplié par 1,3055 en 2017,

IL EST PROPOSE

De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune nouvelle issu du recensement en vigueur,

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité,

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier,

Observations :

Les recettes 2016 étaient d'un montant de 1 114 €

Vouziers	720 €
Vrizy	197 €
Terron sur Aisne	197 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

Paraphe

Marchés publics

I - Avenant n° 1 – Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi

Monsieur le Maire lit la fiche de travail.

Aucune question particulière, il propose de passer au vote :

Exposé du Maire

« Cet avenant répond aux dispositions de l'article 6.1 et 6.2 du CCAP, lequel prévoit qu'à l'issue de l'Avant-Projet Définitif il y a lieu de :

- Fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter ;
- Arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre :

L'estimation prévisionnelle des travaux était fixée à 6 000 000,- € HT.

L'avant-projet définitif présenté le 03 novembre 2016 propose un coût prévisionnel des travaux de 6 012 129,00 € HT, soit 12 129,00 € HT de plus que l'enveloppe financière déterminée par le maître d'ouvrage.

Cette augmentation est justifiée par les évolutions de projet suivantes :

- Prescriptions imposées suite à la réalisation de l'étude géotechnique
- Réalisation d'un bassin de rétention pour mise en conformité avec la réglementation relative à la « Loi sur l'Eau ».

Calcul de la rémunération :

- | | | |
|--|------|----------------|
| • Taux de rémunération t : | | 12,60% |
| • Coût prévisionnel de travaux C : | HT : | 6 012 129,00 € |
| • Forfait définitif de rémunération Fd : C x t | HT : | 757 528,25 € |

Total Hors Taxes :	<u>757 528,25 €</u>
T.V.A (20%):	151 505,65 €
Total Toutes Taxes Comprises :	909 033,90 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif aux marchés publics,

Vu la précédente délibération 2016/30 du 12 avril 2016 attribuant le marché de maître d'œuvre au cabinet KL Architectes,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle scolaire notifié le 02 mai 2016,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter doit être fixé et que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être arrêté,

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, décide : à 31 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau).

- 1) D'approuver l'avenant n° 1 pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi
- 2) D'autoriser le Maire ou ses Adjoints à signer l'avenant n° 1 avec KL Architectes ;
- 3) De charger le Maire ou ses Adjoints de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Paraphe

Culture

Avant de passer au point suivant portant sur le nom de la bibliothèque municipale, Monsieur le Maire souhaite faire une suspension de séance afin de donner la parole à Monsieur Bruno Ortega pour qu'il nous retrace la vie professionnelle et familiale de Monsieur Marcel Ortega son papa.

En effet, Monsieur Bruno ORTEGA a émis ce souhait à titre personnel. Monsieur le Maire lui a répondu favorablement et lui a proposé de s'exprimer ce soir devant le conseil municipal.

La parole est donnée à Monsieur Ortega.

Suspension de séance à 19h45. Reprise de la séance à 20h00.

I - Nom pour la bibliothèque municipale de Vouziers

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Pas de question particulière, il propose de passer au vote :

Exposé du Maire

Afin de donner un nom à la bibliothèque municipale de Vouziers, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le nom de « Marcel ORTEGA », ancien bibliothécaire de 1954 à 1991 à Vouziers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nom de « Marcel ORTEGA » pour la bibliothèque municipale de Vouziers
- de charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement le conseil municipal pour ce vote unanime.

Monsieur le Maire, avant de clore la séance du conseil, propose de passer au tirage au sort des jurés d'assises 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal ainsi que l'ensemble de la salle.

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de Séance : Guy PORCHET.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD,

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe
